

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 20 NOVEMBRE 2024

Convocations adressées le : Jeudi 14 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires présents : 08

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 09

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ;
Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Christine BLET.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Emmanuel DENIS ; Laurent RAYMOND.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président,, donne lecture du rapport suivant :

1/Approbation de la Décision Modificative n°1

Le Comité syndical est invité à approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine, dont les écritures sont les suivantes :

Les inscriptions budgétaires de cette décision modificative cumulent les montants suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses	BP 2024	DM1	Var.	Recettes	BP 2024	DM1	Var.
				Résultat reporté	26 740 605	0	0,0%
Réelles	97 017 453	0	0,0%	Réelles	109 580 200	0	0,0%
D'ordre	46 177 821	0	0,0%	D'ordre	6 874 469	0	0,0%
Total :	143 195 274	0	0,0%	Total :	143 195 274	0	0,0%

Section d'investissement

Dépenses	BP 2024	DM1	Var.	Recettes	BP 2024	DM1	Var.
Solde d'exécution négatif reporté	2 622 180	0					
Réelles	78 535 569	14 500	0,0%	Recettes réelles	41 854 397	14 500	0,0%
Dont dépenses d'équipement	67 397 478	0	0,0%	Dont recours à l'emprunt	16 099 217	0	0,0%
D'ordre	6 874 469	0	0,0%	D'ordre	46 177 821	0	0,0%
Opérations patrimoniales	0	0	-	Opérations patrimoniales	0	0	-
Total :	88 032 218	14 500	0,0%	Total :	88 032 218	14 500	0,0%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La décision modificative pour la section de fonctionnement s'élève à 0 €, mais intègre en dépenses des inscriptions complémentaires de crédits qui sont compensées par des désinscriptions.

Les principales **dépenses de fonctionnement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
011	6132	Locations immobilières	263 000	-10 000	-3,8%	Désinscription des crédits disponibles afin de compenser les inscriptions suivantes.
011	61528	Entretien, réparation autres biens immob	40 000	-33 300	-83,3%	
011	6228	Diverses rémunérations	79 300 000	-110 239	-0,1%	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	9 219 440	138 000	1,5%	Inscription complémentaire compte tenu de l'actualisation de l'échéancier de la dette par rapport aux prévisions initiales du BP2024
67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000	14 500	145,0%	Constatation de la perte de capital suite à la liquidation de la SCIC Autopartage
68	6815	Dotation aux provisions pour risques et charges	0	1 039	-	Inscription pour abonder la provision en matière de comptes épargne temps (voir précisions ci-après).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La décision modificative pour la section d'investissement s'élève à 14 500 €.

Les principales **recettes d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
26	261	Participat° et créances rattachées	0	14 500	-	Constatation perte de capital suite liquidation SCIC Autopartage

Les principales **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

Chap.	Nature	Libellé	BP 2024	DM1	Var.	Commentaires
16	1641	Emprunts en euros	9 325 996	13 500	0,1%	Ajout pour l'équilibre de la section d'investissement
27	275	Dépôts et cautionnements versés	2 000	1 000	50,0%	Pour le versement de dépôts de garantie

A noter que les AP/CP telles qu'adoptées par délibération du 21 mars 2024 avec le vote du budget primitif 2024 ne sont pas modifiées avec ces inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1.

2/ Constitution et ajustement de provisions.

Il est rappelé que le Comité syndical a décidé la constitution d'une provision à l'article 6875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » en vue d'un lissage sur 10 ans du remboursement de l'avance perçue de l'Etat pour perte de recettes commerciales sur le réseau bus et tramway Fil Bleu de 2020. Cette provision constituée au cours des exercices 2021 à 2023 totalise 2.331.198 euros.

Par délibération du 17 avril 2024, le Comité syndical a délibéré pour définir les modalités de remboursement de cette avance de 7,8M€ échelonnée sur les années 2024 à 2030 à part égale (1,1M€ / an).

En parallèle, il est donc proposé de reprendre la provision constituée de 2.331.198 euros sur les années 2024 à 2030 à part égale et pour les montants suivants :

Année	Montant
2024	333 028
2025	333 028
2026	333 028
2027	333 028
2028	333 028
2029	333 028
2030	333 030

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération du 16 mars 2023, le Comité syndical a autorisé d'une part l'indemnisation forfaitaire des agents en cas de départ à la retraite et en contrepartie des jours épargnés sur un compte épargne temps à partir du 15^{ème} jour et d'autre part, la conversion des jours stockés sur le compte épargne temps au régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Afin de couvrir la charge potentielle induite par ces nouvelles dispositions en matière de compte épargne temps, une provision pour risques et charges a été décidée par délibération du 8 novembre 2023 et valorisée à hauteur de 6 193 euros. Il est proposé d'actualiser cette provision sur la base des éléments de calculs suivants :

Catégorie	Montant (1)	Nb agents avec CET > 15 jours (2)	Nb moyen de jours monétisables (CET > 15 jours) (3)	Estim. nbre agents monétisant jours CET (4)	Valorisation jours CET monétisés (5=1*3*4)	Estim. Nbre agents conversion RAFP jours CET (6)	Valorisation cotisation RAFP jours CET (7=1*3*6*5%)
A	150 €	9	26,83	1	4 025 €	1	201 €
B	100 €	4	28,63	1	2 863 €	1	143 €
C	83 €	0	0,00	0	0 €	0	0 €
S/Total :					6 888 €		344 €
						Total :	7 232 €

L'actualisation de cette provision nécessite donc un complément de 1.039 euros (7.232 euros – 6.193 euros).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget du Syndicat des Mobilités de Touraine pour l'exercice 2024 dont les écritures figurent dans le document budgétaire annexé.

- **DECIDE** la reprise sur les années 2024 à 2030 à l'article 7875 « dotation aux provisions pour risque et charge exceptionnels » de la provision constituée de 2.331.198 euros selon les montants suivants :

Année	Montant
2024	333 028
2025	333 028
2026	333 028
2027	333 028
2028	333 028
2029	333 028
2030	333 030

- **DECIDE** d'abonder la provision pour risques et charges d'un montant de 1.039 € imputée à l'article 6815 afin de couvrir les charges potentielles issues des dispositions adoptées par délibération du 16 mars 2023 et liées aux jours épargnés sur les comptes épargne temps.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Franck MAZET</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
---	--